

COMPTE-RENDU SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 25 septembre 2015

Sont présents : Joël ROUDIL, Christian ROUSSEL, Hervé LECLAIR, Bernard LEVY, François MAUREL, Eric MICHEL, Rémy CHATAL, Ingrid DI BERNARDO, Isabelle LEROY-MAHOU

sont absents : Frédéric MARTY (pouvoir à Rémy CHATAL) Rolland DUBOIS (pouvoir à Joël ROUDIL)

Secrétaire de séance : Ingrid DI BERNARDO

Le conseil municipal du jeudi 9 juillet est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR : 3 délibérations, questions diverses

1-délibération sur le principe d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Un décret de mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Le conseil doit se prononcer sur l'instauration de cette redevance et sur son mode de calcul, permettant l'émission d'un titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à cette redevance. Cette redevance s'ajoutera à celle qui est due par ERDF chaque année aux communes de moins de 2000 habitants et qui est fixée en 2015 à 197 € ; la nouvelle redevance correspondra à 1/10 ème de 197 euros, qu'il y ait un chantier ou plusieurs et sera applicable en 2016 sur les chantiers de 2015.

Vote : 11 pour (09 + 02)

2-délibération sur l'approbation des diagnostics d'accessibilité et l' Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée)

La loi 2005-102 du 11/02/2005 relative à l'égalité des droits et des chances, à la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit que l'ensemble des E.R.P (Etablissements recevant du Public) doit satisfaire aux obligations minimales d'accessibilité conformément à l'article R111-19-8 du code de la construction et de l'habitation. Le décret 2009-500 du 30/04/2009 précise que que les ERP existants doivent faire l'objet d'un diagnostic de leurs conditions d'accessibilité. La commune a contracté avec le bureau d'études ACCESMETRIE pour ces diagnostics, sur les bâtiments mairie, école, église et foyer communal. L'offre comprend l'état actuel d'accessibilité, les défauts constatés, les projets d'aménagement des espaces non conformes avec estimatif des travaux à réaliser ainsi que des propositions dérogatoires en cas d'impossibilité technique ou de disproportion financière. La commune décide également la mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) sur une période de trois ans et plus.

Vote : 11 pour (09 + 02)

3-délibération sur la modification du taux de la taxe d'Aménagement.

Le conseil municipal a fixé le taux de T.A (part communale) à 11% dans les zones UA, UB, 1AU et 2AU du P.L.U. et à 5% dans les autres zones, la zone A et la zone N du PLU.

Vote : 11 pour (09 + 02)

QUESTIONS DIVERSES

-La commune dispose de tables et de bancs qu'elle met à disposition des administrés et associations du village. Les prêts sont consignés dans un registre tenu en mairie. La réservation de ce matériel se fait à titre gracieux. Cependant, les délais de retour du matériel étant trop souvent non respectés, la commune souhaite

établir une caution d'un montant de 100 euros, afin de ne pas bloquer le matériel et d'inciter à en prendre davantage soin.

Proposition adoptée à l'unanimité et faisant l'objet d'un arrêté municipal.

-travaux devant le parvis de la mairie : les marches doivent être terminées la semaine du 28/09/2015 .

-les travaux de réhabilitation du réseau d'eau au centre village entraînent la fermeture de la rue du Four dès le 05/10/2015. La réfection des rues en béton désactivé avoisinent un coût de 20 000 €, la fin des travaux est prévue pour mi-décembre.

-réunion publique concernant le PIAPPH (plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et abandon des désherbants) programmée pour le mardi 29/09/15 au Foyer communal à 18h30

-Permanence électorale du mercredi 30 septembre en mairie, de 17.30 à 18.30, pour s'inscrire sur la liste électorale, dans le cadre de la révision exceptionnelle de la liste : les demandes d'inscription déposées jusqu'au 30 septembre 2015 inclus permettent de voter pour les élections régionales de décembre 2015. Les demandes déposées à partir du 01 octobre jusqu'au 31 décembre 2015 ne permettront en revanche de voter qu'à compter du 01 mars 2016. (révision traditionnelle)

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Me le maire lève la séance à 20h30.